



# Convention

Mise à disposition d'un équipement sportif :  
Terrain de grands jeux

---

## ENTRE

- La Commune de TREILLIERES, représentée par Monsieur Alain ROYER, Maire de la commune, propriétaire de l'équipement sportif « Terrain de grands jeux » et ses vestiaires
- La Commune de LA CHAPELLE SUR ERDRE, représentée par Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire de la commune, garant de l'association XV de l'Erdre
- L'association XV de l'Erdre, représentée par son Président, Monsieur Eric MOULINIER, utilisateur

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Engagements du propriétaire de l'équipement sportif mis à disposition, de l'association XV de l'Erdre utilisateur et de la commune de La Chapelle sur Erdre**

1-Le propriétaire met à disposition de l'association XV de l'Erdre de la Chapelle sur Erdre, l'équipement sportif « Terrain de grands jeux » et ses vestiaires, en vue de la pratique du rugby de manière occasionnelle, c'est-à-dire en cas de forte intempérie et où leurs terrains en herbe seraient inutilisables.

L'association XV de l'Erdre pourra pratiquer sur cet équipement sportif uniquement si les conditions suivantes sont remplies :

- La commune de la Chapelle sur Erdre sollicite par écrit, chaque fois que nécessaire, le gestionnaire des équipements sportifs, afin de pouvoir pratiquer à des dates précises, sur les créneaux suivants pendant les périodes scolaires :
  - Les lundis de 20h à 21h30
  - Les jeudis de 18h30 à 22h
- La demande d'organiser des matchs le week-end se fait auprès de la commune de Treillières et du Président de l'association « Stade Treilliérain »
- La commune de la Chapelle sur Erdre présente un arrêté de fermeture de leurs terrains en herbe de rugby à chaque sollicitation : demande de créneaux pendant les périodes scolaires et pour les matchs les week-ends.

Suite à la demande d'un créneau, le propriétaire informe la commune de la Chapelle sur Erdre de la faisabilité de pouvoir pratiquer.

2- Afin d'accéder aux vestiaires et au terrain de grands jeux, l'agent d'exploitation des équipements sportifs (AEES) est en charge de leur ouverture et fermeture. L'AEES est également en charge du contrôle des éclairages (ouverture et fermeture).

3-La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune. Elle est faite à titre précaire et peut être résiliée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

L'utilisateur prendra les équipements dans l'état d'entrée en jouissance.

4-L'utilisation de l'équipement s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité et des bonnes mœurs, sous la responsabilité de l'association du XV de l'Erdre et de la commune de La Chapelle sur Erdre.

L'utilisation de l'équipement sportif « Terrain de grands jeux » s'effectue dans le respect du règlement intérieur applicable aux installations sportives dont l'association « XV de l'Erdre » reconnaît avoir pris connaissance. L'association s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants pendant l'utilisation.

Accusé de réception en préfecture 044-214402091-20200928-2020-09-70BIS- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020
--

5-L'équipement « Terrain de grands jeux », ses vestiaires et voies d'accès mis à disposition de l'association XV de l'Erdre sont restitués en l'état, après chaque utilisation.

6-L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le club house dédiée à l'association Stade Treilliérais.

7-L'utilisateur s'engage à signaler à la Mairie de Treillières, dès sa constatation tout problème touchant l'équipement mis à disposition.

## **ARTICLE 2 : Modalités financières et de facturation**

L'équipement « Terrain de grands jeux » et ses vestiaires sont mis à disposition de l'association XV de l'Erdre, à titre onéreux.

La facture ou le titre de recettes sera émis par la commune de Treillières à chaque fin de saison (début juillet), sur la base des réservations effectuées par la commune de La Chapelle sur Erdre.

Le tarif est le suivant :

- Installation extérieur ou de plein air : 10 euros par heure

## **ARTICLE 3 : Dispositions relatives à la sécurité et à l'accessibilité de l'équipement « Terrain de grands jeux » et ses vestiaires**

L'association XV de l'Erdre attestent être couverts par une police d'assurance responsabilité civile :

- L'association XV de l'Erdre : n°..... souscrite auprès de la Compagnie....., le .....

La commune de La Chapelle sur Erdre et l'association XV de l'Erdre reconnaissent :

- Avoir procédé avec le propriétaire ou le gestionnaire à une visite de l'équipement « Terrain de grands jeux » et ses vestiaires, et des voies d'accès mis à disposition.
- Avoir pris connaissances des consignes générales et particulières de sécurité données par le propriétaire ou son représentant, et s'engage à les appliquer.
- Avoir constaté lors de cette visite l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Respecter le protocole sanitaire en vigueur de la ville de Treillières lors de l'utilisation de l'équipement sportif.

## **ARTICLE 4 : Durée et renouvellement de la convention**

La convention entre en vigueur à compter du ..... jusqu'au 4 juillet 2021.

Elle peut faire l'objet d'une dénonciation, par écrit, par l'une ou l'autre des parties, dans un délai d'au moins trois mois avant chaque nouvelle rentrée scolaire.

A.....,  
le.....  
Le Maire de la  
Commune de Treillières

A .....,  
le.....  
Le Maire de la commune  
de La Chapelle sur Erdre

A .....,  
le.....  
Le Président de l'association  
XV de l'Erdre

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20200928-2020-09-70BIS-  
DE  
Date de télétransmission : 08/10/2020  
Date de réception préfecture : 08/10/2020